

# PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Marie-France ORSONI.

**Absents représentés :** Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI)

L'assemblée désigne Madeleine GUGLIELMI en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 2 fonctionnaires : Jean-Dominique AUFFRAY et Marina BERNARDI.

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

**1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2023.**

**2/AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT (2022-2026) ENTRE LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS ET COLLECTIVITÉS PUBLICS DU TERRITOIRE DU CELAVU-PRUNELLI (COSCCP) ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CELAVU-PRUNELLI.**

**Annexe : Projet d'avenant.**

**3/CREATION DE DEUX EMPLOIS CORRESPONDANT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, PERMANENTS A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER AVRIL 2023.  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCC2023-009 DU 07 FEVRIER 2023**

**4/DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCCP A LA CHAMBRE DES TERRITOIRES**

**5/DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCCP AU CA DU CEREMA**

**6/CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET LEADER 2023-2027 EN PARTENARIAT AVEC LA CAPA.**

**7/DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.**

**Annexe : ROB – tableau des investissements**

**8/FISCALITE 2023 (TAUX FISCAUX).**

**Annexes : États fiscaux 1259 FPU et 1259 TEOM**

**9/ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France**

**10/ APPROBATION DU PROJET D'ACCUEIL MOBILE TOURISTIQUE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07FEVRIER 2023**

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2023-019**

**AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT (2022-2026) ENTRE LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS ET COLLECTIVITÉS PUBLICS DU TERRITOIRE DU CELAVU-PRUNELLI (COSCCP) ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CELAVU-PRUNELLI.**

**Vu** l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précisant que « L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

**Vu** les articles L2321-2, L.3321-1 et L.4321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), énumérant les dépenses d'actions sociales obligatoires pour les collectivités et leurs groupements ;

**Vu** la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** que le conseil communautaire a opté pour une gestion en interne des prestations, via une association locale (comité des œuvres sociales – COS) depuis 2017.

**Considérant** que la convention liant l'établissement au COS Celavu Prunelli a été renouvelée pour la période 2022-2026 lors du conseil communautaire du 27 Juin 2022

Le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la politique menée par la CCCP concernant l'action sociale familiale pour ses agents à travers le versement d'une subvention au COSCCP, il convient de proposer la signature de l'avenant proposé ci-joint et plus précisément la modification de l'article 9.

Article 9 : Autorisations d'absence aux élus du personnel au COS

La collectivité accorde aux élus du personnel du COS, membre du bureau, des autorisations d'absence afin de mener à bien leur fonction de gestion des activités du COS selon les conditions ci-après :

- des autorisations exceptionnelles d'absence pour l'organisation et la préparation d'événement, d'activité du COS requérant des déplacements, dans la limite d'un contingent global de 28h.

- La totalité de ce contingent d'absence est à utiliser entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. Il n'y a pas de report.

- Elles sont laissées à la discrétion de l'autorité territoriale. La demande préalable (au minimum au moins 48h avant) doit être faite pour accord et information auprès des chefs de service concernés.

- Ces autorisations d'absence sont également subordonnées à leur compatibilité avec les exigences du service et l'accord du Directeur Général Adjoint ou du Directeur Général des Service.

Le COS est tenu de transmettre à la Direction des Ressources Humaines de la collectivité la fiche de présence des membres pour comptabiliser leurs droits. Ces autorisations d'absence seront considérées comme du temps de travail effectif.

Les autres dispositions de la convention demeurent sans changement.

**Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**-AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention

Pour : 21  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2023-019

**DELIBERATION N°2023-020**

**CREATION DE DEUX EMPLOIS CORRESPONDANT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, PERMANENTS A TEMPS COMPLET A COMPTE DU 1ER AVRIL 2023.**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Considérant** la nécessité de créer deux emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial à temps complet, en raison de l'ouverture prochaine d'un nouvel établissement d'accueil de la petite enfance.

Le Président propose à l'assemblée :

**Article 1 :**

La création de deux emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial à temps complet qui exerceront leurs fonctions au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants intercommunaux.

Ces agents devront justifier :

- Pour le premier agent : d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle petite enfance ou équivalent et si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance.
- Pour le second agent : si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance.

Ils recevront une rémunération mensuelle calculée, au plus, par référence à l'indice brut terminal 432, indice majoré 382 du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Ces agents pourront également bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, à la demande de leur hiérarchie. Leurs frais professionnels pourront leur être remboursés sur la base des règlements institués par l'assemblée délibérante.

**Article 2 :**

Abrogé.

**Article 3 :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2023.

**Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

- 
- DECIDE
  - D'adopter la création de ces emplois ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
  - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Pour : 21

**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-020**

#### **DELIBERATION N°2023-021**

##### **ELECTION DES DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES ET DES DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA CHAMBRE DES TERRITOIRES.**

Le Président du conseil communautaire expose,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 9 modifiant l'article L.4421-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse ;

Vu les articles D.4422-30-2 à D.4422-30-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à l'élection des représentants des communautés de communes au sein de la Chambre des territoires ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs par le conseil communautaire ;

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au scrutin secret ;

**Oùï l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

- **DECLARE**, élus les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Celavu Prunelli au sein de la Chambre des territoires les conseillers communautaires suivants :

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Achille MARTINETTI	Thérèse MALU
Marie France ORSONI	Madeleine GUGLIELMI

- **-CHARGE** le Président de transmettre le résultat de cette élection à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

**Pour : 21**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-021**

#### **DELIBERATION N°2023-022**

##### **CANDIDATURE DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI, AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU CONSEIL STRATEGIQUE DU CEREMA**

Le Président du conseil communautaire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au CEREMA, modifié par le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs par le conseil communautaire ;

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au scrutin secret ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-117, validant l'adhésion de la Communauté de communes Celavu Prunelli au CEREMA,.

**Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

-DESIGNE les représentants de la Communauté de communes Celavu Prunelli au sein du conseil d'administration et du conseil stratégique du CEREMA, suivants :

Représentant candidat au CA du CEREMA	Représentant candidat au CS du CEREMA
Félix BRUSCHI	Paul MAZZACAMI

-CHARGE le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur général du CEREMA.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2023-022*

**DELIBERATION N°2023-023**

**AUTORISATION DE CANDIDATER A L'AMI LEADER ET A DEPOSER UNE DEMANDE DE SOUTIEN PREPARATOIRE LE CAS ECHEANT.**

Le Président expose :

Dans le cadre de la préparation de la programmation LEADER pour la période 2023-2027, la Collectivité de Corse, Autorité de gestion de la programmation 2014-2022 et future Autorité de gestion régionale de la nouvelle nomenclature d'intervention, a publié un appel à manifestation d'intérêt LEADER (AMI).

L'approche LEADER est un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la réglementation relative au fonds européen agricole et de développement rural (FEADER). L'approche LEADER vise à créer un effet levier dans des domaines identifiés par l'échelon européen, national et local tout en proposant des approches novatrices, principalement en renforçant les capacités d'ingénierie locale, de mutualisation des initiatives et de coopération avec les acteurs locaux.

L'approche LEADER consiste à confier à des structures locales la définition et la mise en œuvre de solutions pour répondre à des enjeux identifiés : les structures qui seront retenues constitueront les groupes d'action locale (GAL) et auront la compétence de sélectionner les projets de territoire conformément à leur stratégie locale de développement (SDL).

Cet AMI LEADER a pour objectifs d'ouvrir l'appel à candidatures LEADER (AAC) aux structures identifiées en vue de désigner les GAL de Corse :

- en identifiant les territoires candidats,
- en s'assurant de la conformité des approches locales par rapport à la réglementation LEADER
- en mettant en œuvre un soutien préparatoire à l'élaboration des stratégies LEADER pour l'AAC

En conséquence, le Président propose au Conseil communautaire,

- de confirmer la délégation du pouvoir à M. Achille MARTINETTI, Vice-président de la Communauté de communes Celavu Prunelli, afin d'assurer le portage de la candidature du territoire à la nouvelle programmation LEADER pour la période 2023-2027 ;
- de solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien de l'associer à cette candidature ;
- de positionner la Communauté de communes Celavu Prunelli en qualité de structure porteuse, d'en assumer le rôle de chef de fil et d'en supporter les dépenses afférentes ;
- d'autoriser les services à répondre à l'AMI Leader ainsi qu'au futur appel à candidature et de formaliser une demande de soutien préparatoire.

Achille MARTINETTI pense qu'il est important de continuer à participer au programme LEADER, il peut être d'une grande valeur dans divers programmes comme celui de la cuisine centrale.

**Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Celavu Prunelli, arrêtés par l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté du Président n°176/2020 en date du 06 juillet 2020, portant attribution d'une délégation à Monsieur Achille MARTINETTI, dans le domaine de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire et notamment en matière de stratégies de développement local et de coopération.

**Vu** la convention d'entente intercommunautaire en date du 25 octobre 2018, liant la Communauté de communes Celavu Prunelli et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ;

**Vu** l'appel à manifestation d'intérêt LEADER (AMI), publié par la Collectivité de Corse en date du 13 février 2023.

**DECIDE :**

- de confirmer la délégation du pouvoir à M. Achille MARTINETTI, Vice-président de la Communauté de communes Celavu Prunelli, afin d'assurer le portage de la candidature du territoire à la nouvelle programmation LEADER pour la période 2023-2027 ;
- de solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien afin de l'associer à cette candidature ;
- de positionner la Communauté de communes Celavu Prunelli en qualité de structure porteuse, d'en assumer le rôle de chef de fil et d'en supporter les dépenses afférentes ;
- d'autoriser les services à répondre à l'AMI Leader ainsi qu'au futur appel à candidature et de formaliser une demande de soutien préparatoire.

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2023-023**

---

**DELIBERATION N°2023-024**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.**

---

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président présente au conseil un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de notre EPCI pour son projet de budget primitif 2023 sont définies dans les pièces annexées, lesquelles constituent le support du débat d'orientation budgétaire 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires annexé ;

Jean Luc GIOCANTI intervient concernant la somme des restes à recouvrés du Spanc, pour lui la Trésorerie n'est pas efficace. En réponse les services expliquent qu'il y a énormément de changements

de locataires et qu'il est très difficile de s'y retrouver. De plus depuis la reprise du Spanc en régie, les propriétaires seront taxés, charge à eux de s'organiser auprès de leurs locataires.

Jean Luc GIOCANTI souhaite que la communication soit renforcée concernant le nouveau fonctionnement du service du Spanc via les réseaux sociaux.

Plusieurs Maires souhaitent se former sur la M57.

Les services informent le conseil communautaire sur les difficultés rencontrées concernant le recrutement du poste d'un ingénieur CRTE publié au niveau national.

Thérèse MALU prend l'exemple d'un commerce en limite avec la communauté de communes de l'Ornano qui pourrait être collecté par nos services, la taxe pourrait être de ce fait, reversée à la CCCP. Les services répondent qu'une étude est en cours pour nous accompagner dans la taxation auprès des entreprises.

Achille MARTINETTI pense que si le besoin se présente, la CCCP pourrait profiter du Fond « Paesi » qui est un emprunt à taux 0%.

Achille MARTINETTI souhaite rajouter, qu'en ce qui concerne la future compétence eau et assainissement, il faut parler de « typologie » et fait référence à l'ANEM. Il pense à une délégation de gestion des « châteaux d'eau » propre au fonctionnement des villages.

Les services rajoutent qu'il faudrait penser à un groupement de commande afin de réaliser un schéma d'eau et d'assainissement pour la totalité des communes de l'intercommunalité.

**Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

-PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 pour le budget principal ainsi que les deux budgets annexes (OIT et SPANC), sur la base du rapport annexé à la délibération ;

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2023-024*

#### **DELIBERATION N°2023-025**

##### **VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2023.**

Le Président de la communauté de communes Celavu Prunelli soumet aux membres du conseil, dans le cadre du budget prévisionnel 2023, la fixation des taux de fiscalité de la taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, cotisation foncière des entreprises et taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Pour le Président, Noël Dominique LIVRELLI, la taxation des résidences secondaires ne doit pas évoluer, il rajoute qu'il ne voit pas d'objection à taxer les réelles résidences secondaires. Cependant il faut être vigilant sur la taxation des résidences secondaires dans les villages de montagne ou les administrés montent en week-end et durant les vacances, comme c'est le cas pour Bastelica ou Tavera.

**Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président et après en avoir délibéré**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

DECIDE

- De fixer les taux et tarifs de la fiscalité pour l'exercice 2023 de la manière suivante :

**Cotisation foncière des entreprises :**

Communes	TAUX VOTE 2023
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero. Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	24,35% Avec mise en réserve du taux capitalisé de 1.22

**Taxe d'habitation additionnelle (RS) :**

Communes	TAUX VOTE 2023
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	12.11 %

**Taxe foncière bâti :**

Communes	TAUX VOTE 2023
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	1.31 %

**Taxe foncière non bâti :**

Communes	TAUX VOTE 2023
Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero, Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	4,45%

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :**

		TAUX VOTE 2023
Ensemble des Communes	Bocognano, Tavera, Ucciani, Carbuccia, Vero. Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Tolla, Ocana.	17 %

**Taxe GEMAPI :**

Le produit de la taxe à percevoir pour l'exercice de la compétence GEMAPI est fixé à **55 000 euros** pour l'année 2023.

CHARGE

-Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la DGFIP.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté.

➤ N° de délibération correspondante : DCC2023-025



**DELIBERATION N°2023-026****ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE.**

Le Président informe le conseil communautaire de son souhait de faire adhérer notre EPCI à l'AMF.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant 33 691 communes et 840 EPCI de toutes tailles et appartenances, l'AMF dispose d'un réseau territorial de 101 associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer. Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

Le taux des cotisations de notre EPCI pour l'année 2023 est fixé à 0.047 euros par habitant, soit 437,95 euros (Calcul fait sur la population totale au 1er janvier 2023). L'abonnement à la revue Maires de France est fixé à 75 euros / an (pour 11 numéros).

Aussi, le Président propose de valider l'adhésion à l'AMF et à l'abonnement à la revue Maires de France.

**Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, Président, et après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 à L2121-34, portant attributions du conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'article L5211-1, rendant applicables les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

-APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes à l'Association des Maires de France et à l'abonnement à la revue Maires de France, ainsi qu'aux services divers proposés par l'association.

-DELEGUE le Président pour la représenter et prendre part à tout vote au sein de l'association.

**Pour :21**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2023-026*

**DELIBERATION N°2023-027****APPROBATION DU PROJET D'ACCUEIL MOBILE TOURISTIQUE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.**

Le Président expose aux membres du conseil,

La Communauté de Communes du Celavu Prunelli, dans le cadre de sa candidature au plan "Avenir Montagne Ingénierie travaille à l'élaboration d'une stratégie de développement touristique durable d'accueil et de diffusion de l'information. A l'issue de la phase I de l'étude, certaines fiches actions ont déjà été identifiées.

Le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) Celavu Prunelli prévoit un accueil dans et hors les murs, à l'échelle du territoire, priorisant le parcours client, ses attentes et ses usages.

L'accueil pour les offices de tourisme, ce n'est plus seulement gérer le flux de clients qui passent les portes pour communiquer une information de qualité. Les modes de consommation changent, les manières de prendre l'information touristique se diversifient. Il n'est plus du tout naturel pour un touriste de passer les portes de l'office de tourisme pour être renseigné.

L'expert de la destination, expert local et conseiller en séjour de l'Office de tourisme, s'engage alors dans le conseil avec des suggestions personnelles. Il faut être en mesure d'exporter cette expertise en-dehors des murs de l'office de tourisme pour aller à la rencontre des touristes et des locaux, c'est notamment tout l'enjeu de cette fiche action :

Un accueil hors les murs, basé sur une équipe mobile à bord d'un véhicule « ambulante » qui sillonne les principaux sites touristiques du territoire en binôme avec un agent du Parc Naturel Régional de Corse.

Ce dispositif marque la volonté de l'office de tourisme d'être toujours plus proche des visiteurs en allant à leur rencontre pour de l'information (activité touristique du territoire, animations, bons plans et nouveautés) et de la prévention, sensibilisation à l'environnement (règles de sécurité, risque incendie, respect des milieux).

Ce projet s'inscrit dans la globalité de la stratégie d'accueil du territoire.

L'opération vise à créer solution d'Accueil Mobile permettant à l'OTI d'aller à la rencontre des visiteurs n'importe où, n'importe quand. Le dispositif sera présent sur les sites les plus fréquentés en saison, chez les partenaires qui en font la demande et lors des grandes manifestations du territoire.

Cette opération se traduira par :

- Véhicule « ambulante » à énergie électrique, logé et charté « Celavu Prunelli Tourisme ».
- L'achat d'équipements d'accueil pour le véhicule dont un stand et des oriflammes permettant d'être identifié comme un point d'information touristique.

Aussi, il demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir approuver ce projet et de valider son plan de financement avec un co-financement prévisionnel de l'Etat à hauteur de 80 % du montant de la dépense hors taxes.

**Où l'exposé de Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président, Président, et après en avoir délibéré,**

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 03 août 2021, par le Préfet de la Corse du Sud et le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu la convention d'adhésion Avenir Montagne Ingénierie signée par la Communauté de communes Celavu Prunelli le 3 novembre 2021 ;

**Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré :**

**-APPROUVE** le projet d'accueil mobile de l'Office intercommunal de tourisme ainsi que la demande de financement au titre du FNADT, conformément au plan de financement arrêté ci-dessous :

Dépenses		Financements		
Acquisition du véhicule destiné à l'Accueil Mobile	46 292 € HT	Etat (FNADT Avenir Montagne)	80%	43 862.40 €
Equipement Stand d'accueil	1 136 € HT	Autofinancement	20 %	10 965.60 €
Création Identité Visuelle	4200 € HT			
Covering (marquage)	3 200 € HT			
<b>TOTAL</b>	<b>54 828 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>54 828 €</b>

-**AUTORISE** le Président à procéder au dépôt des demandes de financement et à lancer les procédures d'achat nécessaires à la réalisation du projet.

Pour : 21  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Adopté.

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2023-027*

## ❏ QUESTIONS DIVERSES

**Crèche Eccica-Suarella** : Le conseil communautaire souhaite qu'une communication accrue soit réalisée selon les prochaines décisions à mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personnes ne demandant la parole, le Président clos la séance à 20h00.

Le Président,  
 Noël Dominique LIVRELLI



Le/La Secrétaire de Séance  
 Madeleine GUGLIELMI

